



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1781

(abrogation de la politique de participation publique en matière d'urbanisme)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté, à sa séance du 17 juin 2025, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1781 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RV-1655**

Le Règlement RV-1781 abroge la politique de participation publique en matière d'urbanisme introduite par le Règlement RV-1655. L'abrogation de cette politique a pour effet de réinstaurer l'assujettissement de la Ville au processus d'approbation référendaire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **CONSULTATION**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 19 juin 2025.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2025.46